

# MERCI



LA LETTRE  
D'INFORMATION  
DE LA FONDATION  
ACTION ENFANCE

Anciennement Mouvement  
pour les Villages d'Enfants  
(MVE)

Fondateurs :

Suzanne Masson  
Bernard Descamps

## Éditorial

# Un devoir de croissance

La Fondation ACTION ENFANCE connaît un fort développement.

Chaque année, nous ouvrons un nouveau Village d'Enfants et d'Adolescents ou un nouveau dispositif d'accompagnement des frères et sœurs qui nous sont confiés par les Conseils départementaux.

Cette croissance est liée à plusieurs facteurs.

Tout d'abord, à la pertinence de notre accueil de fratries, en petites unités, sur un modèle de type familial au sein de Villages d'Enfants et d'Adolescents ouverts sur l'extérieur. Fidèles à l'intuition de Suzanne Masson, notre fondatrice, nous sommes convaincus qu'un enfant placé se reconstruit mieux s'il grandit auprès de ses frères et sœurs.

Ensuite, la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, réactualisée en 2020, a incité les Départements à passer un contrat avec l'État afin d'améliorer la situation des enfants protégés. Dans ce contexte, la Fondation ACTION ENFANCE a été auditionnée et le Secrétaire d'État à la Protection de l'enfance a souhaité la création de 600 places supplémentaires en Village d'Enfants et d'Adolescents, sur le modèle de ce que propose la Fondation.

Plus récemment, au travers de la Loi Taquet du 7 février 2022, le législateur a réaffirmé le principe selon lequel les enfants placés devaient être accueillis en fratrie.

D'autres facteurs socio-économiques ont joué, comme la diminution du nombre de familles d'accueil.

Grâce à votre générosité, grâce à votre fidélité à nous soutenir et à la confiance des Conseils départementaux, nous entendons poursuivre notre développement en innovant et adaptant nos dispositifs aux besoins des enfants et des adolescents que nous accompagnons.

Au nom des équipes d'ACTION ENFANCE, je vous adresse nos plus vifs remerciements.



Fondation reconnue d'utilité publique

Grandir en Village d'Enfants  
et d'Adolescents

[www.actionenfance.org](http://www.actionenfance.org)



**Pierre LECOMTE**

Président de la Fondation ACTION ENFANCE



## Témoignage

# « Je transmets mes biens en toute confiance »



**Colette C. a exercé 30 années durant en tant que mère éducatrice, puis éducatrice familiale, au Village d'Enfants et d'Adolescents de Cesson, en Seine-et-Marne. Elle connaît la Fondation de l'intérieur, c'est pourquoi elle a choisi sans hésiter d'instituer ACTION ENFANCE légataire universelle de tous ses biens.**

Au mur, de nombreuses photos de famille où brillent les sourires et la joie de vivre. Dans un cadre, sur la commode, une grand-mère épanouie entourée d'enfants. Colette C., 82 ans, nous reçoit chez elle autour d'un thé et d'un gâteau confectionné par ses soins. La grand-mère en photo, c'est bien elle, mais les bambins qui l'enlacent sont les enfants de ceux qu'elle a élevés au Village d'Enfants et d'Adolescents de Cesson, il y a 30 ans. « Ils sont grands maintenant et bien lancés dans la vie, la plupart sont mariés », dit-elle avec satisfaction. « Ils viennent souvent me voir et nous passons des vacances en famille, dans ma maison en Bretagne ». L'épanouissement de sa vie, elle le doit à ses choix, nous raconte-t-elle. Le choix d'un métier consistant à élever des enfants qui n'étaient pas les siens, le choix de donner sans compter, surtout de l'amour, à des enfants qui en étaient privés.

« J'ai bénéficié d'un environnement de travail exceptionnel au Village de Cesson, poursuit-elle. Les enfants en gardent de très bons souvenirs de jeux, de partage et de vacances inoubliables. Je connais bien la Fondation ACTION ENFANCE de l'intérieur pour y avoir travaillé tant d'années. C'est une Fondation qui porte le souci du bien-être des enfants dans ses décisions car son seul but est de les rendre heureux, capables de devenir des adultes autonomes et responsables. » Cette ancienne salariée, n'ayant pas d'héritiers directs, a souhaité instituer la Fondation ACTION ENFANCE légataire universelle de l'ensemble de ses biens. « Je transmets mon patrimoine en toute confiance car je sais où ira mon argent. Il contribuera à l'épanouissement d'autres enfants. C'est le prolongement naturel de mon engagement auprès d'enfants qui en ont besoin. »

*Pour des raisons de confidentialité, nous avons changé les photos des enfants et de la donatrice.*



## RENCONTRE AVEC



**JEAN CHARNET,**  
DIRECTEUR DU  
VILLAGE D'ENFANTS  
ET D'ADOLESCENTS  
DE LA BOISSERELLE (77)

### QUELS SONT LES CHANGEMENTS MAJEURS QU'A CONNUS LE VILLAGE DE LA BOISSERELLE ?

Le Village de La Boisserelle, initialement nommé Village de Boissettes, est un des premiers Villages inaugurés par Suzanne Masson, notre fondatrice, en 1962. C'était des mères éducatrices qui s'occupaient des enfants jusque dans les années 2 000. La loi sur les 35h nous a demandé de revoir tous les contrats pour un passage au statut d'assistantes maternelles qui permet d'exercer la fonction d'éducatrices familiales comme aujourd'hui. Peu à peu, des éducateurs familiaux sont venus renforcer les équipes. En 2019, nous avons souhaité fusionner le Village d'Enfants de Boissettes avec le Foyer d'Adolescents de La Passerelle. Cela afin de permettre aux enfants qui grandissent d'évoluer dans un même établissement, sous une même direction. L'union des deux dénominations en a créé une nouvelle : Village d'Enfants et d'Adolescents de La Boisserelle. Des appartements de semi-autonomie ont complété le dispositif et nous sommes passés d'un Village de 50 places à un établissement de 102 places aujourd'hui.

### QUELS SONT LES PROJETS EN COURS AU VILLAGE ?

Nous en avons un de taille ! 60 après la création du Village, nous avons entrepris sa reconstruction, maison par maison, car elles étaient devenues vétustes. Pour loger les enfants et les équipes

dans de bonnes conditions le temps des travaux, nous avons installé, sur le terrain du Village, les maisons modulaires qui avaient accueilli les enfants en Gironde durant le chantier de l'écoVillage de Sablons. Notre ambition est de transformer La Boisserelle en un écoVillage à l'instar de celui de Sablons, récemment inauguré, et de celui de Chinon actuellement en construction. Ce chantier de La Boisserelle est financé à 100 % grâce à la générosité des donateurs qui nous sont d'un soutien indispensable pour le bien-être des enfants.

### AVEZ-VOUS GARDÉ DES CONTACTS AVEC LES ANCIENS DU VILLAGE ?

Des liens perdurent toujours entre un Village et ses anciens résidents. La plupart se sont installés en Seine-et-Marne et reviennent avec leur famille à l'occasion de Journées des Anciens, comme celle qui a été organisée le 31 août dernier, avant le début des travaux. Ils apprécient de montrer le Village et le cadre dans lequel ils ont grandi à leur conjoint et à leurs enfants. Ils y restent attachés et certains disent encore avec émotion : « Qu'est-ce qu'on était bien dans cette maison ! ». Cela fait plaisir d'avoir contribué à offrir une belle enfance à des personnes qui viennent vous le dire, d'avoir gravé dans leur mémoire des souvenirs heureux partagés avec leurs frères et sœurs. C'est une base indispensable pour grandir et devenir des adultes épanouis.



## VOUS CONSEILLER



## ASSURANCE-VIE : UN ABATTEMENT AVANTAGEUX

**Véronique Imbault, responsable donations, legs et assurances-vie**

**QUESTION :** Je n'ai pas d'enfant et souhaiterais, à mon décès, transmettre ce que je possède à la fois à la Fondation ACTION ENFANCE et à mon neveu, c'est-à-dire environ 30 000 € sur mes comptes bancaires et 30 000 € sur une assurance-vie souscrite en 2003 alors que j'avais déjà passé 70 ans. Comment dois-je procéder pour limiter au maximum les droits de succession ?

**RÉPONSE :** C'est simple. La Fondation ACTION ENFANCE recevra vos comptes bancaires ou votre assurance-vie sans payer de droits de succession puisqu'elle en est totalement exonérée.

En revanche, votre neveu aura à s'acquitter de droits de succession s'élevant à 55 % de la part que vous lui réservez.

Si vous lui léguiez par testament vos comptes bancaires : il aura 12 118 € de droits de succession à régler.

Soit : 30 000 € - 7 967 € d'abattement = 22 033 € x 55 % = 12 118 €.

Si vous lui laissez le bénéfice de votre assurance-vie, il profitera de l'abattement spécifiquement lié à l'assurance-vie dont le plafond est de 30 500 €. Il n'aura donc aucun droit de succession à régler.

**POUR EN SAVOIR PLUS, CONTACTEZ-MOI : 01 53 89 12 44 (ligne directe) - veronique.imbault@actionenfance.org**

## EXONÉRATION FISCALE

Les legs, donations et assurances-vie en faveur de la Fondation ACTION ENFANCE bénéficient d'une **EXONÉRATION TOTALE des droits de succession et de donation.**

## Envie de transmettre

# LA DONATION : transmettre aujourd'hui

La donation est un geste de générosité qui vous permet de transmettre sans délai un bien immobilier ou mobilier. Vous apportez ainsi à la Fondation ACTION ENFANCE des ressources essentielles et disponibles immédiatement, pour financer ses actions présentes.

### UN ACTE NOTARIÉ IRRÉVOCABLE

La donation est un contrat établi par un notaire qui vous permet de donner les droits ou la propriété d'un bien mobilier (meuble, bijou, œuvre d'art, obligation, avoir bancaire...) ou immobilier (immeuble, maison, appartement, ferme, terrain, local commercial, garage...). Cet acte a un effet **immédiat et irrévocable** qui peut vous être avantageux sur le plan fiscal ou patrimonial.

Le montant de votre donation ne doit pas entamer la part de vos héritiers réservataires appelée « réserve ».

Vous bénéficiez d'un reçu fiscal du montant de votre donation, comme vous en bénéficiez pour le don d'une somme d'argent. Ce reçu peut être soit :

- déductible de l'impôt sur le revenu (IR) à hauteur de 75 % du montant de votre donation dans la limite de 1 000 € (plafond 2022). Au-delà, vous déduisez 66 % dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

Lorsque le montant des dons est plafonné et dépasse la limite de 20 % du revenu imposable, l'excédent est reporté sur les 5 années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

- déductible de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) à hauteur de 75 % du montant de votre donation, dans la limite de 50 000 € de réduction par an.



**Véronique Imbault, diplômée notaire,  
responsable donations, legs et assurances-vie**

Ligne directe : 01 53 89 12 44

veronique.imbault@actionenfance.org

Fondation ACTION ENFANCE : 28 rue de Lisbonne - 75008 Paris

**Directeur de la publication :**  
Pierre Lecomte

**Rédactrice en chef, rédaction :**  
Isabelle Guénot, Véronique Imbault

**Crédits photos :** Adobe Stock / ACTION ENFANCE

## DEMANDEZ NOTRE BROCHURE DONATIONS, LEGS ET ASSURANCES-VIE

COUPON-RÉPONSE À RETOURNER AFFRANCHI À : FONDATION ACTION ENFANCE - 28, RUE DE LISBONNE - 75008 PARIS.

- Je souhaite recevoir votre brochure Donations, legs et assurances-vie, en toute confidentialité
- Je souhaite prendre part à une visite de Village d'Enfants et d'Adolescents
- Je souhaite être appelé(e) par Véronique Imbault, responsable donations, legs et assurances-vie
- Mlle  Mme  M.

Prénom : ..... Nom : .....

Adresse : .....

Code postal : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Ville : .....

E-Mail : .....@.....

Numéro de téléphone : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Horaire souhaité : .....

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès de suppression et de rectification aux données personnelles vous concernant en vous adressant au siège de notre organisation.

